

JE PREPARE MA RETRAITE

Je veux prendre ma retraite au bon moment. À cet effet, je me renseigne sur les différentes situations de départ en retraite qui s'offrent à moi. Ensuite, je choisis la date approximative à laquelle je vais demander la liquidation de ma retraite, c'est-à-dire la transformation de mes droits à la retraite en pension de retraite.

Je me renseigne sur les conditions de départ à la retraite

L'âge auquel vous cessez votre activité a un impact sur le montant de votre retraite. Vous pouvez partir à l'âge légal, à l'âge du "taux plein automatique", avant ou après avoir atteint ces âges.

1ère possibilité : partir à l'âge légal

L'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans.

Attention : si vous partez à la retraite à l'âge légal, vous ne bénéficiez pas forcément d'une retraite à taux plein, c'est-à-dire d'une retraite calculée au taux le plus favorable. Pour en bénéficier, il faut avoir acquis un certain nombre de trimestres tous régimes de retraite confondus.

Dans certaines situations, un départ anticipé est possible :

- Si j'ai commencé à travailler jeune, pour carrière longue
- Si je suis atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50%
- Si j'exerce un métier pénible (j'ai un compte personnel de prévention de la pénibilité - C2P - ou je suis atteint d'une incapacité permanente d'origine professionnelle d'au moins 10 %)

2ème possibilité : partir entre l'âge légal et l'âge du taux plein automatique

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein au moment de votre départ à la retraite dès l'âge légal, une réduction définitive et proportionnelle au nombre de trimestres manquants est appliquée à votre retraite. Pour bénéficier d'une retraite sans réduction de montant, vous devez poursuivre votre activité pour valider des trimestres, jusqu'à avoir acquis le nombre de trimestres nécessaires ou jusqu'à avoir atteint l'âge du taux plein automatique : 67 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

Si vous souhaitez augmenter votre durée d'assurance, vous pouvez, sous conditions, racheter des trimestres pour les années d'études supérieures ou des années incomplètes (années ayant validées moins de 4 trimestres). C'est également le cas pour certaines périodes d'apprentissage ou des périodes d'activité en tant qu'assistant(e) maternel(le) ou enfant d'ancien harkis.

Il est également possible de racheter des points Agirc-Arrco ; adressez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire pour connaître les conditions.

Attention : Vous ne pouvez pas racheter des années d'études pour obtenir une retraite anticipée (carrière longue et assuré handicapé).

Dans certaines situations particulières, vous pouvez obtenir une retraite à taux plein à partir de l'âge légal même si vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires (j'ai élevé un enfant handicapé, j'ai été aidant familial, je suis travailleur handicapé)

3ème possibilité : partir à l'âge du taux plein automatique.

Il existe un âge à partir duquel la retraite est calculée au taux plein quel que soit le nombre de trimestres acquis.

Attention : même si vous avez accès au taux le plus favorable, le montant de votre retraite sera tout de même calculé au prorata du nombre de trimestres acquis dans chacun de vos régimes de retraite. Autrement dit, même si votre retraite est calculée sans décote, son montant sera moins élevé que si vous avez enregistré tous les trimestres requis.

Vous pouvez poursuivre votre activité au-delà de l'âge du "taux plein automatique" pour obtenir le nombre de trimestres requis et augmenter ainsi le montant de votre retraite de base.

En effet, le montant de votre retraite dépend des revenus d'activité que vous avez perçus, mais aussi de la durée de votre carrière.

J'estime le montant de ma future retraite

Si vous avez 45 ans et plus, vous pouvez demander à bénéficier gratuitement d'un Entretien Information Retraite.

A partir de 55 ans, vous recevez une estimation indicative globale de votre retraite : bilan de votre carrière et des droits acquis, estimation du montant de votre retraite en fonction de vos conditions de départ à la retraite et de la réglementation en vigueur.

Vous pouvez, à tout âge, utiliser notre simulateur¹ retraite pour estimer le montant total de votre retraite (retraite de base et retraite complémentaire). Ce simulateur **gratuit** vous permet d'obtenir, en quelques clics, une simulation personnalisée du montant net de votre future retraite en fonction de plusieurs critères :

- Les données déclarées auprès de vos différents régimes de retraite ;
- Les hypothèses d'évolution de votre carrière et de vos revenus ;
- Les différents âges de départs possibles

La pension du régime de base est calculée sur la base de 50 % du salaire annuel moyen des 25 meilleures années pour une retraite à taux plein.

Le calcul de votre retraite complémentaire est différent de celui du régime de base, car il repose sur un système en points. Le montant de la retraite complémentaire s'obtient en

¹ <https://www.klesia.fr/evaluer-votre-age-de-depart-et-le-montant-de-votre-future-retraite>

multipliant le nombre de points accumulés tout au long de sa carrière, par la valeur du point Agirc-Arrco. La valeur du point est fixée chaque année par les partenaires sociaux.

Afin d'inciter les actifs à partir plus tard à la retraite et de sécuriser les régimes, l'Agirc-Arrco a décidé de minorer la pension de 10 % pendant 3 ans (lorsqu'on demande sa retraite dès l'obtention du taux plein) ou, au contraire, de la majorer de 10, 20 ou 30 %, pendant 1 an, si on continue à travailler 2, 3 ou 4 ans, après l'âge du taux plein.

Pour le salarié qui demande sa retraite complémentaire 1 an après la date à laquelle il bénéficie du taux plein dans le régime de base., sa pension de retraite complémentaire ne subira pas de coefficient de minoration.

Plus d'informations : <https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/demander-retraite/conditions-pour-la-retraite/>

Je m'informe sur la retraite progressive

La retraite progressive consiste à percevoir une partie de vos retraites de base et complémentaire tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel.

Vous pouvez ainsi réduire votre activité et continuer à cotiser pour votre retraite définitive : lorsque vous la demanderez, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations.

La plupart des régimes de retraite sont concernés par ce dispositif. Ils le proposent sous certaines conditions :

- vous devez avoir au moins 60 ans,
- justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus,
- et travailler à temps partiel (au minimum 40% et au maximum 80% d'un temps plein).

La part de retraite versée dépend du temps travaillé : si vous effectuez, par exemple, un temps partiel de 65%, vous percevez 35% de vos retraites de base et complémentaire.

Il est possible de cotiser sur la base d'un temps plein avec l'accord de votre employeur.

Votre retraite est recalculée lorsque vous cessez de travailler pour demander votre retraite définitive.

Je m'informe sur le cumul emploi-retraite

Si vous envisagez de poursuivre une activité professionnelle (salariée ou non) après votre départ à la retraite, vous vous informez au préalable sur les conditions pour cumuler vos pensions de retraite avec des revenus d'activités.

Cumul intégral

Vous avez obtenu vos retraites de base et complémentaires dans tous vos régimes de retraite français et étrangers : vous pouvez cumuler intégralement votre retraite et des revenus d'activité, si vous respectez l'une des 2 conditions ci-dessous :

- Avoir l'âge légal de départ à la retraite et totaliser la durée d'assurance requise pour la retraite à taux plein.
- (ou) Avoir l'âge d'obtention du taux plein, quelle que soit votre durée d'assurance.

Si vous êtes dans l'une de ces 2 situations, vous pouvez reprendre une activité, quelle qu'elle soit, immédiatement.

Cumul plafonné

Si vous ne remplissez pas l'une des conditions citées ci-dessus, le cumul reste possible, mais avec une limite de

ressources.

Pour le régime de base, si vous reprenez une activité chez votre dernier employeur dans les 6 mois qui suivent la date d'effet de votre retraite, le paiement de votre pension est suspendu.

Je fais ma demande de retraite

Consultez la liste personnalisée de vos démarches à effectuer en vous connectant à votre espace personnel sur : www.lassuranceretraite.fr. En fonction de votre situation, vous pouvez avoir des démarches spécifiques à réaliser, pour un départ anticipé pour carrière longue ou une demande de retraite progressive par exemple.

4 à 6 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée, vous effectuez vos démarches de demande de départ à la retraite : vous demandez la liquidation de votre pension de retraite et vous prévenez votre employeur.

Comment ça marche ?

- Je me connecte à mon espace personnel sur lassuranceretraite.fr ou sur agirc-arrco.fr via FranceConnect.
- Je demande ma retraite pour tous mes régimes.
- Je joins les pièces justificatives demandées.
- Un conseiller au sein de chacun de mes régimes de retraite examine et attribue mes droits.
- Je reçois le premier versement de ma retraite le mois suivant ma date de départ (dates spécifiques en Alsace-Moselle).

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller d'un centre d'information Agirc-Arrco (Cicas) pour lui remettre votre dossier : **0 820 200 189**

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires pour la retraite à taux plein
1943 à 1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953 - 1954	165
1955 - 1956 - 1957	166
1958 - 1959 - 1960	167
1961 - 1962 - 1963	168
1964 - 1965 - 1966	169
1967 - 1968 - 1969	170
1970 - 1971 - 1972	171
A partir de 1973	172

Cliquer ici pour plus d'information



Si vous souhaitez en savoir plus, contactez KLESIA : expert-retraite@klesia.fr